

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 mars 2024 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – Mrs VINCENT – SIRIEIX - BRAZ – MICHOUX - BESSE – BOUILHAC - TRONCHE – Mme BRAULT – M.BUSSIÈRE.

Absents excusés : Mme MINARD (a donné procuration à Mme BRAULT)
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M. TRONCHE)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 5 avril à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : M. MICHOUX et Mme BRAULT

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 février 2024
- Approbation du compte administratif budget communal
- Approbation du compte administratif budget station-service
- Approbation du compte de gestion budget communal
- Approbation du compte de gestion budget station-service
- Affectation du résultat budget communal
- Affectation du résultat budget station-service
- Taux d'imposition 2024
- Présentation et vote du budget primitif de la commune
- Présentation et vote du budget primitif de la station-service
- Aliénation d'une parcelle de terrain à Peyroux
- Demande de subvention du collège de Neuvic
- Questions écrites

Monsieur BUSSIÈRE et Mme VIGNAL enregistrent la séance.

© QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 février 2024

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils ont reçu le compte-rendu de la séance du 9 février 2024 pour information et demande s'il y a des remarques.

M. BUSSIÈRE indique que concernant la dalle béton devant la buvette du club de foot, elle a été évoquée lors du dernier conseil municipal et qu'elle a été réalisée tout de suite sans aucune information à la commission travaux.

M. BUSSIERE précise d'autre part que lorsqu'il pose une question écrite, ce n'est pas forcément une question venant de lui et qu'il serait souhaitable que les réponses de soient pas ciblées contre lui.

- **Vote : Pour = 9 voix, Contre = 2 voix (Mrs BRAZ et BUSSIERE),**
- **Abstention = 2 (M. SIRIEIX et Mme BRAULT)**

Monsieur le Maire demande à inverser l'ordre du jour concernant le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion, ces derniers devant être votés en premier : il n'y a pas d'opposition.

© QUESTION N° 2 : Approbation du compte de gestion budget communal dressé par Madame Marie-Claire HEUDEULEINE et Monsieur Manuel FRAGA, Receveurs Municipaux

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la COMMUNE dressé pour l'exercice 2023 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur BUSSIERE souhaite remercier les secrétaires de mairie pour leurs travail, Monsieur le Maire précise que c'est la loi et remercie aussi

- **Vote = 13 pour,**

© QUESTION N° 3 : Approbation du compte de gestion budget station-service dressé par Madame Marie-Claire HEUDEULEINE et Monsieur Manuel FRAGA, Receveurs Municipaux

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la STATION-SERVICE dressé pour l'exercice 2023 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **Vote = 13 pour,**

Monsieur le Maire propose que Madame VIGNAL prenne la présidence de la séance pour les deux points suivants : le conseil municipal valide.

☉ QUESTION N° 4 : Approbation du compte administratif budget communal

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'année 2023 dressé par Monsieur Frédéric BIVERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		272 154.82 €		18 821.96 €		290 976.78 €
Opérations de l'exercice	1 162 917.12 €	1 439 873.99 €	329 627.61 €	115 888.47 €	1 492 544.73 €	1 555 762.46 €
TOTAUX	1 162 917.12 €	1 712 028.81 €	329 627.61 €	134 710.43 €	1 492 544.73 €	1 846 739.24 €
Résultats de clôture		549 111.69 €	194 917.18 €			354 194.51 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		549 111.69 €	194 917.18 €			354 194.51 €

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort et ne prend part au vote

➤ **Vote = 13 pour,**

Monsieur le Maire revient.

◎ QUESTION N° 5 : Approbation du compte administratif budget station-service

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de la Station-Service de l'année 2023 dressé par Monsieur Frédéric BIVERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 200.83 €			19 784.49 €	1 200.83 €	19 784.49 €
Opérations de l'exercice	233 090.45 €	233 658.42 €	5 309.11 €	2 856.00 €	238 399.56 €	236 514.42 €
TOTAUX	234 291.28 €	233 658.42 €	5 309.11 €	22 640.49 €	239 600.39 €	256 298.91 €
Résultats de clôture	632.86 €			17 331.38 €		16 698.52 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	632.86 €			17 331.38 €		16 698.52 €

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort et ne prend part au vote

➤ **Vote = 13 pour,**

Monsieur le Maire revient.

◎ QUESTION N° 6 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de la COMMUNE de l'année 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 272 154.82 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : 18 821.96 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 :

Solde d'exécution de l'exercice : - 213 739.14 €

Solde d'exécution cumulé : - 194 917.18 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 : 194 917.18 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	276 956.87 €
Résultat antérieur :	272 154.82 €
Total à affecter :	549 111.69 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le crédit du compte 1068 sur le budget 2024 : 194 917.18 €
- Affectation complémentaire « en réserve » au crédit du compte 1068 sur le budget 2024 : 200 000.00 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au compte R002 : 154 194.51 €

➤ **Vote = 11 pour, 2 Abstentions (Mrs BRAZ et BUSSIÈRE)**

◎ QUESTION N° 7 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 budget station-service

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de la Station-Service de l'année 2023 et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter au budget primitif 2024 de la Station-Service, le déficit de fonctionnement du 31/12/2023 au compte D002 pour un montant de : 632.86 €
- Décide d'affecter au budget primitif 2024 de la Station-Service, l'excédent d'investissement du 31/12/2023 au compte R001 pour un montant de 17 331.38 €

➤ **Vote = 13 pour,**

◎ QUESTION N° 8 : Taux d'imposition 2024

Par délibération en date du 31 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) :	38.45%
Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	61.25%

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 : 3.80% jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé suite à ces informations de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- TH : 4.30%
- TFPB : 38.45%
- TFPNB : 61.25%

Monsieur le Maire précise que cela représente un gain d'environ 2 000 euros pour la commune.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

Fixent les taux d'imposition 2024 comme ci-dessus proposé.

➤ **Vote = 12 pour, 1 abstention (Mme VIGNAL)**

© QUESTION N° 9 : Présentation et vote du budget primitif 2024 budget communal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de budget primitif élaborée par la commission finances :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	592 955.00 €	002 – Résultat d'exécution reporté	154 194.51 €
012 – Dépenses afférentes au personnel	507 900.00 €	013 – Atténuation de charges	1 500.00 €
014 – Atténuations de produits	14 000.00 €	70 – Produits des services	68 300.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	118 778.00 €	73 – Impôts et taxes	412 637.00 €
042 – Opérations d'ordres	3 228.00 €	731 – Fiscalité locale	435 700.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	176 850.00 €	74 – Dotations et participations	289 370.00 €
66 – Charges financières	13 400.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	88 109.49 €
67 – Charges spécifiques	21 700.00 €	77 – Produits spécifiques	100.00 €
68 – Dotations aux provisions	1 100.00 €		
TOTAL	1 449 911.00 €	TOTAL	1 449 911.00 €

Investissement dépenses		Investissement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 – Solde d'exécution reporté	194 917.18 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	118 778.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	82 700.00 €	040 – Opérations d'ordre	3 228.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	20 200.00 €	10 – Dotations, fonds et réserves	432 917.18 €
21 – Immobilisations corporelles	154 805.00 €	13 – Subventions d'investissement	357 100.00 €
23 – Immobilisations en cours	681 100.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	221 699.00 €
TOTAL	1 133 722.18 €	TOTAL	1 133 722.18 €

Monsieur BOUILHAC demande pourquoi le compte 6236 est plus important en 2024 : il passe de 8 000 euros à 13 500 euros alors qu'en 2023 il a été dépensé 6 672 euros soit une augmentation de 100% ? Cela représente quelle dépense ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bulletin municipal et les reliures des registres et autres : il donnera le détail plus tard.

Monsieur BUSSIERE intervient et réitère sa volonté de n'en faire que 2 dans l'année et précise que ce bulletin doit être informatif et pas de propagande : cette dépense est trop importante.

➤ **Vote = 11 pour, 2 contre (Mrs BRAZ et BUSSIERE)**

Le budget étant voté, Monsieur BUSSIERE demande la possibilité de lire un courrier concernant la politique de gestion et de gouvernance du Maire dans lequel il est mentionné pourquoi il vote contre :

« Monsieur le Maire,

Votez un budget ce n'est pas qu'approuver et valider des chiffres sur des lignes budgétaires, c'est approuver l'action du Maire et sa politique.

Nous pouvons lire dans le bulletin municipal N°36, dans votre édito cette phrase : « au-delà des engagements déjà contractés, notre budget adopté exprime la stratégie de notre équipe et reflète les orientations politique que nous devons tenir. »

Vous dites notre équipe, alors que vous travaillez en solitaire :

- 1 seule commission travaux en 2023
- 1 seule commission association
- Pas de commission ressources humaines
- 1 seule commission budget.

J'aimerais bien Monsieur le Maire connaître vos orientations politiques car depuis 4 ans à chaque projet que vous avez proposé ils ont tous été retoqués par une majorité d'élus (pas vous et vos colistiers). Il a fallu attendre 4 ans pour arriver à obtenir dans les débats houleux des projets cohérents en adéquation avec notre commune.

Rien de nous a été proposé pour faciliter la vie des Liginiacois, pas de nouveaux services. Pourtant, nous vous avons soumis des idées à chaque fois refusées avec mépris et condescendance. La liste est longue. Nous pouvons vous fournir une copie pour vous rafraîchir la mémoire afin de vous enlever le doute si c'est possible, **que nous ne sommes pas contre tout.**

Accepter ce budget, c'est accepter que vous preniez la décision (et vous en avez le pouvoir comme vous savez le rappeler) d'accepter une rupture conventionnelle à un agent de la MARPA sans consulter les élus, ce qui va impacter le budget de la MARPA de 25 000 €, donc le nôtre.

Accepter ce budget, c'est accepter que vous engagiez des travaux sans que cela soit budgétisé.

Accepter ce budget, c'est accepter une mise aux normes du restaurant du maury avec des travaux non obligatoires et qui va nous empêcher de faire des travaux sur d'autres bâtiments : exemple refaire la couverture de la boucherie, isoler des maisons communales pour alléger les factures des locataires, isoler certains bâtiments publics pour en réduire les dépenses énergétiques etc...

Accepter ce budget c'est accepter une politique du Maire, de s'abstenir pour accorder une prime de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité.

Accepter ce budget c'est accepter que le 2^{ème} adjoint soit contre et que la 1^{ère} adjointe s'abstienne pour cette prime.

Accepter ce budget c'est accepter que le 2^{ème} adjoint porte plainte contre un agent.

Accepter ce budget, c'est accepter tous ces éléments.

Nous ne pouvons pas l'accepter.

Michel Braz, Gilles Bussière. »

⊙ QUESTION N° 10 : Présentation et vote du budget primitif 2024 budget station-service

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de budget primitif élaborée par la commission finances :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
002 – résultat d'exploitation reporté	632.86 €	70 – Ventes de produits	240 000.00 €
011 – Charges à caractère général	242 900.00 €	74 – Subvention d'exploitation	6 700.00 €
042 – Opérations d'ordre	3 039.00 €	77 – Produits exceptionnels	50.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	1.82 €		
66 – Charges financières	175.32 €		
67 – Charges exceptionnelles	1.00 €		
TOTAL	246 750.00 €	TOTAL	246 750.00 €
Investissement dépenses		Investissement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 520.00 €	001 – Solde d'exécution reporté	17 331.38 €
21 – Immobilisations corporelles	8 425.00 €	040 – Opérations d'ordre	3 039.00 €
23 Immobilisations en cours	8 425.38 €		
21 – Immobilisations corporelles	154 805.00 €		
TOTAL	20 370.38 €	TOTAL	20 370.38 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

Adoptent la proposition de budget primitif telle que définie ci-dessus

➤ **Vote = 13 pour,**

© QUESTION N° 11 : Aliénation d'une parcelle de Terrain à Peyroux

CONSIDERANT :

- Qu'une partie de l'emprise de la VC5 a été intégrée, suite à une demande d'alignement en date du 12/09/2013, dans un ensemble immobilier sise au 41 Peyroux afin de constituer un ensemble immobilier cohérent,
- Que les propriétaires de cet ensemble immobilier, M.&Mme PAYS, ont souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,
- Que cette parcelle, d'une superficie d'environ 100 m², n'est plus affectée à l'usage de la voirie routière, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune,
- Qu'une proposition de cession au prix de 1 € le m², a été faite aux propriétaires, qui l'ont acceptée,
- Que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle située au droit de celle cadastrée section ZN n° 76, conformément au plan ci-joint et au bornage à intervenir,
- 2.- autorise la cession par la commune de Liginiac de ladite parcelle au profit de M.& Mme PAYS demeurant 41 Peyroux à Liginiac,
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 1 € le m² et que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document permettant de mener à bien cette affaire.

Monsieur le Maire explique qu'en fait personne n'avait compris exactement quelle était la demande.

Monsieur BOUILHAC demande pourquoi personne n'avait bien compris ? Ne serait-ce pas plutôt une mauvaise présentation et diffusion au départ ?

Monsieur SIRIEIX demande comment s'est effectué l'évaluation du prix au m², Monsieur le Maire répond que ça dépend.

➤ **Vote = 13 pour**

© QUESTION N° 12 : Demande de subvention du collège de Neuvic

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Principal du Collège de Neuvic au sujet du voyage scolaire organisé pour les classes de 4èmes en Ardèche du 25 au 28 juin 2024.

Le montant restant à charge pour les familles s'élève à 330 euros par enfant. 10 élèves de Liginiac sont concernés par ce voyage

Il propose d'aider ces familles dans le financement de ce voyage

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Attribuent une subvention d'un montant de 165 euros par enfant résidant sur la commune soit un total de 1 650 euros
- Disent que cette participation sera versée à l'agence comptable du collège

➤ **Vote = 12 pour, 1 abstention (M. SIRIEIX)**

⊙ Questions écrites :

Monsieur le maire rappelle aux élus que la plupart des questions posées, portant notamment sur les points financiers, peuvent être réglées directement auprès du secrétariat de mairie ou du maire présent tous les jours de la semaine.

Questions de Gilles BUSSIERE et Michel BRAZ le 3 avril 2024 à 14h 45

1) Qu'est devenue la vitrine réfrigérée de l'ancienne boucherie ?

- La vitrine réfrigérée de l'ancienne boucherie a été démontée par les agents de la commune et évacuée en déchetterie, après le passage de la société Ussel Froid qui a réalisé les travaux de consignations et de récupération du fluide frigorigène. Cette entreprise a constaté que la vitrine ne fonctionnait plus.

2) Une demande de remise aux normes a été demandée pour la salle qui reçoit les enfants en périscolaire et centre de loisirs. Quels sont les travaux à réaliser ?

- Les travaux consistent en la remise aux normes des installations de sécurité de l'ERP, pour donner suite au passage de la commission de sécurité.
 - Mettre en service les systèmes de désenfumage statique qui ne fonctionnent pas depuis longtemps. Changement des vérins des ouvrants des deux pignons. Changement des treuils manuels. Régler le problème de l'ouverture des ouvrants de désenfumage côté mur d'escalade qui a été monté devant. Régler le problème des châssis de désenfumage qui touchent les poutres en bois (problème de conception)
 - Mettre en place une vérification annuelle conformément à la réglementation par un organisme agréé.
 - Mettre un bloc de secours au-dessus de la porte du club house.
 - Mettre en place des boutons moletés en lieu et place des cylindres à clés sur les deux portes d'accès au gymnase et sur la porte extérieure des sanitaires non réalisés dans le chantier précédent.
 - Réaliser un plafond coupe-feu 1h, ainsi que des jouées dans le local électrique à côté du bureau HCC.
 - Mettre en place une porte coupe-feu 1h avec procès-verbal archivé en mairie, au droit du local technique électrique.
 - Sortir l'extincteur du local technique électrique et le positionner à côté de la porte d'accès au local avec sa signalétique.
 - Réaliser la protection coupe-feu du local de production ECS dans la zone périscolaire et réaliser la signalétique.
 - Réaliser la signalétique conforme et réglementaire au droit des locaux techniques et du TGBT.
 - Réaliser une installation complète et conforme de l'alarme par un système de type 4, demandé par le SDIS, en rajoutant 2 sirènes dans le gymnase, une dans les sanitaires et une dans la zone périscolaire dans les locaux à sommeil.
 - Mettre en place des déclencheurs manuels pour chaque issue de secours qui n'existent pas aujourd'hui. L'installation d'alarme doit pouvoir être déclenchée à chaque point de sortie.
 - Réaliser la mise en place de flash lumineux dans le sanitaire PMR, non réalisé dans le chantier précédent.
 - Mettre conforme l'installation électrique par rapport à la norme C15100.
 - Changer l'armoire électrique générale qui sera réalisée en atelier suivant les remarques de DEKRA suite aux contrôles techniques.

- Absence de protection différentielle en tête d'installation. Mettre en place cette protection.
 - Plusieurs câbles de couleurs vert/jaune sont actifs. Cette couleur est à réserver au conducteur.
 - Présence de nombreux câbles nus dans l'armoire à isoler ou supprimer.
 - Absence de possibilité de coupure en cas d'urgence. Réaliser l'identification par étiquetage et installer un dispositif de coupure d'urgence.
 - Repérer l'ensemble des câbles de l'armoire et mettre en place un schéma réglementaire.
 - Dans les vestiaires, mettre en place un degré de protection de l'enveloppe conforme sur le coffret électrique.
 - Dans les vestiaires, présence de câbles non isolés.
 - Dans les vestiaires, absence de séparation de la source, installer un dispositif de sectionnement général et durable.
 - Dans le centre de loisirs, remettre en place le cache borne du ballon ECS, présence de fils non isolés.
 - Étiqueter et repérer tous les circuits terminaux du coffret électrique ECS.
 - Reprendre les liaisons équipotentielles dans le club house, ainsi que les prises dégradées.
 - Réaliser le degré de protection de l'enveloppe qui est insuffisante pour le coffret électrique du bar. Mettre en place une possibilité de séparation de la source.
- Pour information, les mêmes travaux sont également prévus dans la salle des fêtes et la bibliothèque. Ils seront également à réaliser au restaurant du Maury et dans notre école lors des travaux de remise en conformité, puisque c'est la même réglementation et les mêmes systèmes à mettre en place, notamment pour les systèmes d'alarme.

3) Quel est le montant de la dalle béton devant la buvette du club de foot ?

- Nous n'avons toujours pas les factures des différents fournisseurs pour :
- Location de la mini-pelle
 - Achat de planches de coffrage
 - Béton

4) Pourquoi Monsieur Prévet Sébastien n'a pas été consulté pour les travaux de mise aux normes dans la salle des sports ?

- Les installations électriques doivent être réalisées en préparation en atelier, notamment pour les armoires électriques, l'entreprise retenue possède tous les agréments et qualifications et nous fera une révision générale des installations tous les ans dans le cadre d'un contrat de maintenance.

5) Quel est le montant des travaux dans la salle des mariages ?

- Nous n'avons toujours pas les factures des différents fournisseurs pour :
- Entreprise ROCA pour le remblai et le béton
 - Lambris et parquet
 - Peintures et produits de traitement

6) Avez-vous l'évaluation du prix des terrains boisés à vendre à la section d'Enval ?

- Jean-Claude Vincent et Isabelle Vignal se sont chargés de cette estimation. L'évaluation est arrivée aujourd'hui. Elle est réalisée par Didier Vialle, expert forestier, responsable du Pôle Bois-forêt de la chambre d'agriculture de la Corrèze. Nous mettrons ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7) Les avertisseurs de vitesse vont-ils être réparés ?

- Oui, le syndicat de la Diège intervient lundi 8 avril pour réaliser la mise en place de l'alimentation électrique des deux systèmes sur l'éclairage public, en présence d'un agent de la commune.

8) Vous avez accordé une rupture conventionnelle (sans aucune consultation auprès des élus) à un agent de la Marpa ce qui va impacter les finances de la collectivité. Qu'en sera-t-il si d'autres agents en demandent une ?

- La gestion de la Marpa ne regarde pas le conseil municipal, elle dépend du conseil d'administration du CCAS de la commune. La gestion du personnel incombe au maire qui assure le recrutement des agents communaux, il les nomme, les promeut, leur applique les mesures disciplinaires, le cas échéant, et met, éventuellement, fin à leurs fonctions. De façon plus générale, il gère le personnel communal et ces conditions d'emploi. Dans votre question, vous évoquer la gestion du personnel de la Marpa, ce qui n'a rien à voir avec le personnel de la commune. Le Président, qui assure les mêmes fonctions que le maire en matière de gestion du personnel, s'est entretenu avec la Directrice de l'établissement et a donc pris la décision d'accepter cette demande. Il n'y a pas de consultation auprès des élus sur cette gestion du personnel, c'est du ressort du Maire ou du Président. Ce point n'est pas à évoquer en public lors des conseils municipaux ou conseil du CCAS.

9) Pourquoi Liginiac n'a pas fait acte de candidature au programme d'avenir ?

- Le programme d'avenir n'est pas apparemment approprié pour notre commune. Nous n'avons pas de projets innovants et prometteurs permettant le potentiel de croissance et d'emplois.

10) Pouvez-vous nous donner l'évolution comparée de la consommation énergétique entre 2022 et 2023 (en volume et valeur).

- Vous avez les comptes administratifs de 2022 et 2023 qui vous donnent tous les chiffres. Les factures d'énergies sont disponibles en mairie pour consultation.

11) Peut-on avoir des informations sur la collecte des déchets biodégradables suite à la réunion HCC du 17/01/24 (composteur).

- Il a été décidé avec le service d'HCC de mettre en place un composteur général à côté des containers de tris situés impasse des milles sources. Le maire a relancé le service qui n'a toujours pas de date à donner pour la mise en place. Les agents de la commune vont intervenir pour réaliser une mise à niveau de la zone avec la mise en place de tout-venant.

Questions de Sébastien BOUILHAC le 3 avril 2024 à 18h 50

- 1) Le club de tennis m'a fait part d'un courrier envoyé en mairie concernant le revêtement de sol du gymnase, ce dernier es marqué par des arrachements et également se décolle du support (bulle d'air) Avez vous contacter une entreprise pour y remédier ?**

- Monsieur le Maire s'est entretenu avec le Président du club de tennis, il n'y a pas de problèmes particuliers avec ces légers accros. Ces éléments ont d'ailleurs été notés sur le constat réalisé avant les travaux de relamping du gymnase. En attente d'évolution.

2) Au vu des dépenses engager par la collectivité quand un agent demande une rupture conventionnel serait-il envisageable de cotisé a la caisse de chômage pour minimiser les éventuels impact sur les futurs budgets communal si cela venait a se reproduire.

- Non, ce n'est pas possible. Nous ne pouvons pas conventionner avec pôle emploi pour assurer les fonctionnaires de la commune. Nous cotisons actuellement pour les 4 agents contractuels.

3) Je souhaiterai connaitre le nombre d'heures que les différents agents municipaux ont été absent de leurs services pour être auditionné en gendarmerie suite a la plainte d'un élu.

- Service administratif 4h
- Services techniques 4h

4) Suite a cette désagréable histoire comment compter vous remettre de la sérénité dans les services.

- Les agents ont été auditionnés par le Maire, les explications données, le rappel des droits et devoirs de chacun également, le sujet est clos.

➔ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

Les secrétaires de séances

Dominique MICHOUX et Nadine BRAULT

Le Maire

Frédéric BIVERT